

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE GIP FTLV-IP A DESTINATION DES CONTRATS AIDES EN POSTE DANS L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS

1 - Modalités de remboursement

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les personnes en contrats aidés qui se déplacent hors de leur résidence administrative (lieu de travail) et hors de leur résidence familiale.

Ce remboursement se fait sur la base de la tarification d'un billet de train 2^{de} classe aller-retour.

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 7,63 euros pour une journée complète de formation.

Attention : Le contrat aidé ne peut pas prétendre au remboursement de frais de mission pour des déplacements à l'intérieur de sa commune de résidence familiale, ni à l'intérieur de sa commune de résidence administrative.

2 - Pièces à fournir

Les documents (fiche de renseignements, état de frais de déplacement) seront remis lors de l'entrée en formation par le GRETA.

Ils seront à renvoyer complétés, signés et accompagnés d'un RIB à :

GIP FTLV IP
2 Rue du Carbone
CS 80017
45072 ORLEANS CEDEX 2

Texte de référence : Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat